



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 12 février 2024
à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme TONOLI).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. LAROSE Didier.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 15 Janvier 2024 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

M. Jean-Luc LEICHER, Adjoint aux finances, rappelle pour mémoire, les taux adoptés en 2023 qui étaient les suivants :

| | |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 32,83 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 50,85 % |
| Taxe d'habitation | 6,70 % |

Il propose de reconduire les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024.

| Taxes directes locales | Proposition Taux 2024 |
|---|----------------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 32,83 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 50,85 % |
| Taxe d'habitation | 6,70 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les taux des taxes locales pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires. Le nouveau mode de calcul permet une valorisation des bases indexées sur l'inflation.

RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mme la Maire rappelle la délibération en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les modalités de financement du projet de rénovation thermique du groupe scolaire dont le montant prévisionnel des dépenses s'élevait à 513 540 € H.T.

A l'issue de la phase de diagnostic établi par le maître d'œuvre, des préconisations ont été données afin de réduire les consommations de ce bâtiment et ainsi se mettre en conformité avec les objectifs du décret Eco Energie Tertiaire.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée par le maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 835 000 € HT. Le coût de l'opération incluant la maîtrise d'œuvre serait donc de 952 422 € HT.

En conséquence, le plan de financement de l'opération doit être ainsi actualisé :

| | |
|--|---------------------|
| Montant prévisionnel des dépenses | 952 422 € HT |
| Travaux | 835 000 € HT |
| Maîtrise d'oeuvre | 114 922 € HT |
| Etude complémentaire | 2 500 € HT |
| Financeurs | 952 422 € HT |
| Etat (DSIL) | 238 105,50 € |
| Etat (Fond vert) | 128 005,52 € |
| Département | 333 347,70 € |
| Région (contrat bonus ruralité) | 62 500,00 € |
| Autofinancement par la Commune | 190 463,28 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement actualisé ci-dessus.

- Dit que les subventions les plus larges seront sollicitées sur la base du nouveau plan de financement,
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n'engage pas la commune sur la totalité des travaux. Elle permet cependant de demander les subventions à due concurrence. Les délais de réponse des subventions sont différents selon les entités versant les subventions (département, DSIL, Fond vert...). Une partie des travaux répond à des obligations légales en matière d'économies d'énergies, l'objectif étant bien entendu d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et l'ensemble du personnel.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Fanny GATET présente les propositions de subventions, élaborées en fonction du règlement intérieur.

USR : achat de nouveaux matériels (cages à roulettes et filets pour 7000 €), et moins de sponsors après COVID,

ASVR : budget équilibré avec 500 €

Léo Lagrange : budget équilibré avec 1000 €

Muse : trésorerie importante, d'où réduction de la subvention 2023

Sou des écoles : projet d'acquisition d'une friteuse à gaz

COR : dossier similaire à celui de l'an passé, pas de nécessité d'augmenter

Judo : pas de commentaires en particulier

ACCA : pas de justification à l'augmentation demandée

Saint Vincent : stabilité dans le budget

Chorale de Coeurs en chœur : budget équilibré

Reventin Vaugris Boxe : décès du coach brutalement, qui était bénévole, le nouveau facture sa prestation ce qui justifie le montant plus important proposé cette année

Comité de jumelage : en attente d'un nouveau projet de jumelage

Entrez c'est ouvert : pas de modification dans l'équilibre du budget

CITEE : pas de modification des budgets

Pétanque reventinoise : pas de modification des budgets

Regar2moi : Jean-Luc LEICHER regrette qu'on n'accède pas à la demande ; Laetitia BIEUVELET regrette l'absence d'implication de l'association sur un projet éducatif. Alain ORENGIA rappelle qu'aucune démarche ne semble avoir été effectuée auprès du

département, comme cela avait été suggéré, ainsi qu'auprès des autres communes où sont domiciliés les enfants qui sont accueillis. Edith RUCHON approuve cette remarque.

AFSEP : nouvelle demande de la part de cette association

BTP CFA : nouvel élève de la commune auprès du CFA, d'où le versement d'une subvention cette année

Délibération

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions de fonctionnement aux associations approuvé par délibération du 14 janvier 2021,

Vu les dossiers de demande de subventions adressées en Mairie par les associations pour l'exercice 2024,

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Reventinois,

Madame GATET Fanny, Adjointe déléguée à la vie associative, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

| Association | Montant subvention | Vote | | | |
|-----------------------------|--------------------|------|--------|------------|---------------------------|
| | | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| Union Sportive Reventinoise | 3 600,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| ASVR Basket | 500,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Club Léo Lagrange | 1 000,00 € | 16 | 0 | 0 | 1 M. AUTISSIER |
| La Muse Champêtre | 350,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Sou des Ecoles | 1 500,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Cyclo Olympique Reventinois | 300,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Judo Club | 250,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| A.C.C.A. | 350,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| St Vincent | 300,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Chorale Cœurs en Choeur | 400,00 € | 16 | 0 | 0 | 1 M. LAROSE |
| Reventin-Vaugris Boxe | 800,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | |
|--|------------|----|---|--|--|
| Comité de Jumelages | 400,00 € | 16 | 0 | 0 | 1 M. BOITON |
| Entrez ! C'est Ouvert ! | 500,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Rev'en Vert | 500,00 € | 15 | 0 | 0 | 2 Mme RUCHON M. ORENGIA |
| Association CITEE | 500,00 € | 14 | 0 | 0 | 3 M. RIGOUDY Mme CHAVASSE Mme JACQUET |
| Pétanque Reventinoise | 300,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Regar2Moi | 1 500,00 € | 14 | 0 | 3 M. LEICHER M. AUTISSIER Mme JACQUET | 0 |
| A.F.M. (Téléthon) | 200,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Croix Rouge | 200,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Les Restaurants du Cœur Isère | 400,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Ligue contre le Cancer | 200,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| DDEN Secteur de Vienne | 50,00 € | 16 | 0 | 0 | 1 M. AUTISSIER |
| LOCOMOTIVE (enfants atteints de cancer et leucémie) | 200,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| AFSEP – (Association Nationale de patients des sclérosés en plaques) | 200,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |
| BTP CFA Loire (St Etienne) | 100,00 € | 17 | 0 | 0 | 0 |

- Dit que la dépense de ces subventions d'un montant total de **15 200 €** sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du Budget 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AVSR Basket »

Fanny GATET expose que cette année, l'ASVR organise un tournoi de filles en plus du tournoi garçons.

De ce fait, l'association sollicite une subvention exceptionnelle compte tenu des frais engagés. L'association a sollicité 700 €, il est proposé un montant de 600 €.

Délibération

Mme la Maire rappelle que l'Association « Ampuis Vienne Saint Romain Reventin Basket » organise du 29 au 31 mars 2024 la 21^{ème} édition de son tournoi annuel international U19 masculins dans les gymnases de St Romain, d'Ampuis et de Reventin-Vaugris. Pour la 2^{ème} année, un tournoi international féminines U18 sera conjointement organisé. L'Association a fait parvenir en Mairie une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement.

Considérant que ce tournoi regroupe de nombreuses équipes françaises et étrangères européennes,

Considérant que pour permettre au plus grand nombre de public d'assister à ces matchs de qualité, l'entrée reste gratuite,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € afin d'aider l'Association à équilibrer son budget pour cette organisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association « AVSR Basket » pour l'organisation du tournoi international U19 masculins et U18 féminines prévu du 29 mars au 31 mars 2024,
- Dit que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du Budget 2024,
- Dit que l'association devra fournir une justification de l'emploi de la subvention et un bilan de ce tournoi,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CDG 38

Edith RUCHON rappelle que la commune est trop petite pour lancer un appel d'offre individuel et se rattache donc aux démarches initiées par le Centre de gestion départemental de l'ISERE.

Madame la Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024

pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- accepte la participation minimale prévue réglementairement.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme la Maire présente l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la période comprise entre le 28 décembre 2023 et le prochain renouvellement intégral des conseils municipaux.

Considérant que dans cette commission deux personnes ont démissionné de leurs fonctions de conseiller municipal, Madame la Maire propose de désigner deux nouveaux membres pour remplacer un membre titulaire et un membre suppléant de la liste majoritaire,

Elle rappelle que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Les conseillers doivent être volontaires. Dans les Communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,
- PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales,
- SONT élus membres pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

Membres de la liste majoritaire :

M. Bertrand AUTISSIER

Mme Véronika BURGAUD

Mme Eliane TONOLI Suppléant : M. Daniel RIGOUDY

Membres de la liste minoritaire :

M. Roger BOITON

M. Pierre-Gilles LEFAIVRE Suppléante : Mme Laetitia BIEUVELET

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 11 400 € H.T. auprès de KF BTP pour la démolition et l'évacuation de cloisons, du carrelage et de l'ancien four à pain de l'ancienne boulangerie,
- commande d'un montant de 1 061,21 € H.T. auprès d'EOLYA pour le remplacement d'une vanne motorisée circuit CTA de la Cantine,
- commande d'un montant de 1 369,50 € H.T. auprès d'EOLYA pour le remplacement d'un circulateur de chauffage défectueux à l'école « Paul Vincensini »,
- commande d'un montant de 1 309,70 € H.T. auprès de LACOSTE pour la fourniture de bornes de propreté avec sacs canins,
- commande d'un montant de 7 839,20 € H.T. auprès de OCI Informatique pour la migration du serveur de la Mairie vers une solution en ligne,
- commande d'un montant de 6 272 € auprès de RFPI pour la transformation de la salle des maîtres en salle de restaurant pour les maternelles de l'école « Paul Vincensini »,
- commande d'un montant de 1 072 € H.T. auprès de CHEFNEUX pour l'entretien du bac dégraisseur du restaurant scolaire,
- commande d'un montant de 7 943,50 € H.T. auprès de l'entreprise MARRON pour des travaux de peinture dans le chœur de l'église,
- commande d'un montant de 1 386 € H.T. auprès de MC2F pour la fourniture d'un châssis fixe dans l'entrée de la Mairie,
- commande d'un montant de 3 800 € H.T. auprès de F.L. Maçonnerie pour l'ouverture d'un mur porteur intérieur avec finition dans le cabinet médical.

Fin de la séance à 20 h 30

Mme la Maire,


Edith RUCHON



Le secrétaire de séance,


Didier LAROSE